

COMPTRE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du mardi 2 février 2016 à 19 h 00

Noms	Fonction	Présents	Absents	Procurations
Marc IOCHUM	Maire	X		
Christiane SIFFOINTE	1 ^{er} Adjoint	X		
Guy FIMALOZ	2 ^{ème} Adjoint	X		
France GRENIER	3 ^{ème} Adjoint	X		
Philippe SIMONETTI	4 ^{ème} Adjoint	X		
Frédéric DAMMERY	5 ^{ème} Adjoint	X		
Delphine AVENIER	Conseillère Municipale		X	
Laurette BERTOZZI	Conseillère Municipale	X		
Audrey BOURQUI	Conseillère Municipale	X		
Patrick CHANCEREL	Conseiller Municipal		X	
Jean-Paul CONSTANT	Conseiller Municipal		X	
Catherine DABERE	Conseillère Municipale		X	
Christophe GREFFOZ	Conseiller Municipal	X		
Patrick LINGLIN	Conseiller Municipal		X	E.PASSY
Yann MATHURIN	Conseiller Municipal	X		
Hélène ROUX	Conseillère Municipale	X		
Elisabeth PASSY	Conseillère Municipale	X		
Valérie SALES	Conseillère Municipale		X	M.IOCHUM
Didier VANDEBROUCK	Conseiller Municipal		X	

- Nombre de présents : 12
- Nombre de votants : 14

Mme Christiane SIFFOINTE a été désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Approbation des comptes rendus des conseils municipaux des 1^{er} et 15 décembre 2015
 Information des décisions prises par M. Le Maire
 Information du droit de préemption

URBANISME

1. Autorisation donnée à « Grand Massif Domaines Skiabiles » de déposer un Permis d'Aménager pour créer une retenue collinaire (parcelles communales B n° 121 et 122)
2. Autorisation donnée à la Soremac de déposer une Demande d'Autorisation d'Exécution des Travaux (DAET) pour le TSD Saix Express

FINANCES PUBLIQUES

3. Tarifs des toilettes publiques des Carroz
4. Tarifs des photocopies
5. Cession avec charge de matériels de course au Ski Club des Carroz

MARCHES PUBLICS

6. Marché création de box de stockage, d'une aire extérieure de lavage et d'une station de carburant - Avenant n°1 au Lot n°4 - entreprise Roux
7. Marché de travaux pour la construction du TSD6 de Saix express - lot n°1 : études, fourniture du matériel neuf, génie civil, montage et mise en route du TSD6 de Saix express

CONVENTIONS

8. Convention entre la commune d'Arâches La Frasse, l'EPIC « Les Carroz Tourisme » et la SAEM SOREMAC pour la création d'un groupement de commande concernant un marché de fournitures et de services pour la location longue durée et/ou l'achat de véhicules et/ou ma mise à disposition gratuite
9. Convention entre la commune d'Arâches La Frasse et le Syndicat intercommunal de Flaine (SIF) concernant la participation du SIF au paiement de la contribution au SDIS versée par la commune d'Arâches La Frasse

INTERCOMMUNALITE

10. Enregistrement de demandes de logement social

DSP

11. Lancement d'une procédure de délégation de service public pour l'activité snacking/petite restauration au centre Aquacime

FUNIFLAINE

12. Désignation des délégués titulaires et suppléants au syndicat mixte ouvert « Funiflaine »



Modification de l'ordre du jour

Monsieur le Maire informe du retrait du point n°7 relatif au « Marché de travaux pour la construction du TSD6 de Saix express - lot n°1 : études, fourniture du matériel neuf, génie civil, montage et mise en route du TSD6 de Saix express » et propose d'ajouter un point portant sur « Subvention EPIC « Les Carroz Tourisme » - Acompte 2016 ».

Ces modifications sont acceptées à l'unanimité.

Approbation des comptes rendus des conseils municipaux des 1^{er} et 15 décembre 2015

Les Comptes rendus sont approuvés à l'unanimité.

Information des décisions prises par M. Le Maire

Aucune information des décisions prises par M. Le Maire a été prise.

Objet : Autorisation donnée à « Grand Massif Domaines Skiabes » de déposer un Permis d'Aménager pour créer une retenue collinaire (parcelles communales B n° 121 et 122)

Madame Christiane SIFFOINTE, 1^{ère} adjointe, responsable de la Commission Urbanisme, demande à l'assemblée d'autoriser la société « Grand Massif Domaines Skiabes » à déposer un dossier de "Permis d'aménager" dans le cadre de son projet d'aménagement d'une retenue collinaire sur les parcelles communales B n° 121 et 122.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

- **Autorise la société « Grand Massif Domaines Skiabes »** à déposer un dossier de "Permis d'aménager" relatif au projet énoncé ci-avant.

Mme Hélène Roux informe l'assemblée de son abstention sur ce point et explique qu'elle ne peut voter pour un projet en l'état, cette retenue collinaire aurait pu être envisagée au lac de Flaine et l'option n'a pas été retenue en raison du coût financier.

M. Iochum répond que ce vote est là pour autoriser le dépôt du dossier qui permettra d'avancer et d'obtenir toutes les données des services de l'état, données indispensables pour se positionner favorablement ou pas ; le fait d'accepter le dépôt du dossier n'engage pas mon approbation sur ce projet.

Il est précisé que Mme Roux et M. Greffoz se sont abstenus, Mme Passy (détenant le pouvoir de M. Linglin) ont voté contre sur ce point.

Objet : Autorisation donnée au Maire pour déposer tous les dossiers relatifs au projet de TSD 6 places Saix Express

Dans le cadre du projet de remplacement des télésièges des Gentianes et de l'Airon, à terme, ainsi que de l'aménagement de la piste Portet, diverses demandes d'autorisations doivent être déposées (cas par cas au titre de l'autorité environnementale, défrichement, DAET...) sur les parcelles communales cadastrées section B n° 28, 30, 31, 38, 42, 43, 44, 45, 46, 61, 109 et 137.

D'autre part, des propriétaires privés sont également concernés par le projet.

Après avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à la majorité :**

- **Autorise** Monsieur le Maire à déposer au nom de la Commune les dossiers nécessaires (cas par cas au titre de l'autorité environnementale, défrichement, DAET...) à l'élaboration de ce projet,
- **Permet** à Monsieur le Maire d'effectuer les démarches utiles auprès des propriétaires privés concernés par le projet,
- **Donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour commander les études nécessaires à l'élaboration du dossier et payer les dépenses afférentes,
- **Précise** que ces dépenses seront inscrites au budget annexe des Remontées Mécaniques.

M. Iochum informe l'assemblée que cette délibération est basée sur le même principe que la précédente à savoir l'acceptation du dépôt du permis d'aménager en vue de son instruction.

Mme Passy rappelle qu'il serait souhaitable de pouvoir conserver un des deux télésièges existants.

Mme Roux demande s'il n'y aurait pas un problème avec ERDF sur ce projet, semblable à celui de Bardella.

Il est précisé que Mme Passy (détenant le pouvoir de M. Linglin) a voté contre, Mme Roux et M. Greffoz se sont abstenus sur ce point.

Objet : Tarif - toilettes publiques des Carroz

Monsieur Le Maire explique au Conseil Municipal que dans le cadre du réaménagement des toilettes publiques situées aux Carroz, une cabine automatique avec accès payant a été installée. De ce fait, le conseil municipal doit se prononcer sur les tarifs liés à cet aménagement.

Monsieur le Maire propose de fixer le tarif d'accès aux toilettes publiques à 0,20 € par passage.

Il est à noter que cet appareil ne rend pas la monnaie.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Accepte** le tarif proposé ci-dessus.

Objet : Tarifs des photocopies

Annule et remplace la délibération du 28/02/2008

Par délibération du 28/02/2008, le Conseil Municipal a fixé la tarification des copies des documents d'urbanisme et du dossier du PLU.

Monsieur le Maire propose d'appliquer ce tarif à l'ensemble des documents pouvant être fournis aux personnes qui en font la demande (photocopie ou impression), y compris les "professionnels" (entreprises, notaires, architectes...).

Page A4 noir & blanc : 0,20 €

Page A3 noir & blanc : 0,40 €

Page A4 couleur : 1 €

Page A3 couleur : 2 €

Copie de documents nécessitant une recherche aux archives :

Page A4 noir & blanc : 1,20 €

Page A3 noir & blanc : 1,40 €

Page A4 couleur : 2 €

Page A3 couleur : 3 €

Les documents dont le format dépassent le A3, ainsi que les dossiers comportant un nombre de pages supérieur à 100 ne peuvent être photocopiés à la mairie.

Ils seront confiés à un prestataire et le coût des photocopies sera directement facturé au demandeur. Les photocopies des documents nécessaires pour établir les dossiers administratifs instruits et envoyés par la commune aux différents services de l'Etat ne sont pas payantes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Décide** de fixer le coût des photocopies comme indiqué ci-dessus à compter du 1^{er} février 2016.

Objet : Cession avec charge de matériels de course au Ski Club des Carroz

Vu la convention de cession avec charge de matériels de course au Ski Club des Carroz

Considérant que la commune d'Arâches organise ou participe à l'organisation sur le domaine skiable des Carroz de différents événements sportifs de glisse. Pour ce faire, elle a acquis des matériels spécifiques, qu'elle entretient et renouvelle.

Considérant que ces activités nécessitent environ 100 heures de travail d'agents communaux chaque année.

Considérant qu'il est possible de diminuer le coût pour la commune d'Arâches de ces événements en cédant le matériel nécessaire à leur organisation, avec charge d'affectation aux dits événements.

Considérant que la convention proposée prévoit la cession au Ski Club des Carroz de l'ensemble du matériel de course de la commune d'Arâches contre 100 € et les charges suivants pendant 5 années :

- une obligation d'affectation de ce matériel à l'organisation d'événements sportifs sur :
 - o Prioritairement le domaine skiable des Carroz,
 - o Exceptionnellement le domaine skiable du Grand Massif
- une obligation de louer le matériel cédé aux écoles de ski pour l'organisation de compétitions en suivant les mêmes tarifs que ceux délibérés par le Conseil Municipal d'Arâches le 16 octobre 2013 (45 € par moniteur)
- une obligation d'affectation des produits de la location de ce matériel à son remplacement et entretien.
- Une interdiction de revendre le matériel cédé par la commune

Vu ce qui précède, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** la convention de cession avec charge de matériels de course au Ski Club des Carroz
- **Autorise** le Maire à signer ladite convention

Mme Roux rappelle la valeur marchande importante que représente l'ensemble du matériel de course et propose qu'un contrôle de l'état du matériel soit effectué par le service des sports ou la personne en charge de la cellule course au sein de la SOREMAC en fin de chaque saison.

Objet : Marché création de box de stockage, d'une aire extérieure de lavage et d'une station de carburant - Avenant n°1 lot 4 - entreprise Roux

Vu la délibération n° 14.10.15.14 du 15 octobre 2014, par laquelle le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer les actes nécessaires au marché public dénommé « création de box de stockage, d'une aire extérieure de lavage et d'une station de carburant »,

Le marché est alloti comme suit :

- Lot n° 01 : TERRASSEMENT/VRD
- Lot n° 02 : ENROBE
- Lot n° 03 : GROS-OEUVRE
- Lot n° 04 : CHARPENTE / COUVERTURE /ETANCHEITE / SERRURERIE
- Lot n° 05 : ELECTRICITE

L'attributaire du lot n°4 est l'entreprise ROUX, ZI la Glière, 74300 Magland.

Ces travaux sont actuellement en cours de réalisation. Il s'avère nécessaire d'établir un avenant n°1 concernant le lot 4.

Les modifications concernent des adaptations mineures. La première consiste en l'installation d'un parement OSB dans l'abri à sel permettant de protéger les bétons de la corrosion. La seconde se rapporte à l'agrandissement de la toiture du poste de lavage suite à la modification d'implantation de la pompe à gasoil.

Le montant du lot 4 est modifié comme suit:

Montant initial HT	Plus-value HT	Nouveau montant HT
88 127,73	2 392,86	90 520,59

La plus-value le lot n°4 est de 2,71%.

Au vu de cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

- **Valide** la proposition d'avenant n°1 pour lot n°4,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cet avenant

*Il est précisé que Mme Roux est sortie de la salle pour ce point et n'a pas participé au vote.
Mme Passy détenant le pouvoir de M. Linglin et M. Greffoz se sont abstenus.*

Objet : Convention entre la commune d'Arâches la Frasse, l'EPIC « Les Carroz Tourisme » et la SAEM SOREMAC pour la création d'un groupement de commandes concernant un « marché de fournitures et de services pour la location longue durée et/ou l'achat de véhicules »

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2212-22.

Vu le Code des marchés publics, et notamment ses articles 8 et 28.

Considérant que la commune d'Arâches la Frasse, l'EPIC « Les Carroz Tourisme » et la SAEM Société d'exploitation des remontées mécaniques d'Arâches les Carroz (SAEM SOREMAC) souhaitent renouveler une partie de leur parc de véhicules.

Considérant qu'il existe un intérêt touristique pour les membres du groupement à unifier les types de véhicules présents sur la station des Carroz, afin d'offrir une image cohérente.

Considérant que la création d'un groupement de commandes permet de réaliser des économies d'échelle.

Après avoir pris connaissance de la convention constitutive du groupement et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Approuve** la création d'un groupement de commandes entre la commune d'Arâches la Frasse, l'EPIC « Les Carroz Tourisme » et la SAEM SOREMAC concernant un « marché de fournitures et de services pour la location longue durée et/ou l'achat de véhicules »
- **Approuve** la convention dudit groupement de commandes et habilite Monsieur le Maire à la signer,
- **Désigne** la commune d'Arâches la Frasse comme coordonnateur de ce groupement de commande dont le représentant est M. Iochum Marc, maire d'Arâches-la-Frasse.

Objet : Convention entre la commune d'Arâches la Frasse et le Syndicat Intercommunal de Flaine pour la participation du Syndicat Intercommunal de Flaine au paiement de la contribution au SDIS versée par la commune d'Arâches la Frasse

Vu les articles L1424-25 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) adopte chaque année le montant de la contribution de la commune d'Arâches la Frasse à son budget.

Considérant que pour l'année 2015 la contribution de la commune d'Arâches la Frasse au budget du SDIS était de 227 669 €.

Considérant que des locaux du SDIS sont présents au sein du périmètre du Syndicat Intercommunal de Flaine (SIF), et qu'un important nombre d'interventions du SDIS ont lieu au sein de ce périmètre.

Considérant qu'il convient que le SIF participe à la contribution versée par la commune d'Arâches au SDIS par le biais d'une convention.

Considérant que cette convention est conclue pour trois années renouvelables une fois tacitement.

Considérant que cette participation doit être calculée au prorata de la population DGF de la commune d'Arâches la Frasse vivant au sein du périmètre du Syndicat Intercommunal de Flaine, soit 25,11% de ce total.

Après avoir pris connaissance de la convention et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal d'Arâches-la-Frasse à l'unanimité :

- **Approuve** la convention pour la participation du Syndicat Intercommunal de Flaine au paiement de la contribution au SDIS versée par la commune d'Arâches la Frasse
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention pour la participation du Syndicat Intercommunal de Flaine au paiement de la contribution au SDIS versée par la commune d'Arâches la Frasse

Objet : Enregistrement des demandes de logement social

Vu le courrier du Préfet de la Haute-Savoie en date du 3 août 2015 ;

Vu le Projet Local de l'Habitat de la Communauté de communes Cluses Arve et montagnes en cours d'approbation ;

Considérant que la commune d'Arâches La Frasse continuera à accueillir et accompagner les demandeurs de logements sociaux ;

La délibération n° 15.09.08.18 du 8 septembre 2015 est complétée comme suit ;

Le Conseil Municipal, décide, après en avoir délibéré à la majorité :

- **de mandater** l'organisme PLS ADIL pour l'instruction des dossiers des demandeurs, par le biais de l'adhésion de la Communauté de communes Cluses Arve et montagnes
- **d'autoriser** le Maire à signer la convention correspondante.

M. Greffoz vote contre cette délibération en précisant qu' »on n'a pas besoin de ça ».

Mme Passy détenant le pouvoir de M.Linglin s'est abstenue.

Objet : Lancement d'une procédure de délégation de service public pour l'activité « snacking / petite restauration » au centre Aquacôme.

Vu l'article L. 1411-12 du C.G.C.T /Délégation de service public : procédure simplifiée,

Vu le cahier des charges de la DSP,

Considérant que la Commune d'Arâches-La Frasse souhaite confier à un exploitant la gestion de l'activité snacking / petite restauration au sein du centre nautique Aquacôme de la station des Carroz, afin d'en développer l'attractivité.

Considérant que l'exploitant devra proposer un point de vente de snacking/petite restauration avec des obligations d'horaires d'ouverture.

Considérant qu'à ce titre, l'activité confiée à l'exploitant constitue une délégation de service public.

Considérant que la délégation mise en œuvre sera d'une durée de trois saisons estivales, soit pour les années 2016, 2017 et 2018.

Considérant que la redevance mensuelle du délégataire sera de 700 euros HT (soit 840 euros TTC) Toutes Charges Comprises (électricité, eau) au cours de la période d'ouverture estivale du centre Aquacôme (mi-juin 2016 - première semaine de septembre 2016), avec une réévaluation de ce tarif par une augmentation de 2 % chaque année par rapport à l'année précédente.

Considérant que le délégataire versera à la commune un dépôt de garantie de 3000€ avant chaque saison estivale, qui sera destiné à couvrir les éventuelles dégradations du matériel mis à disposition. Il sera restitué sous réserve d'état des lieux conforme à la fin de chaque saison estivale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le lancement de la procédure de délégation de service public
- **Donne tous pouvoirs** à Monsieur le Maire pour signer les documents afférents à ce projet.

Objet : Désignation des délégués représentant la commune d'Arâches la Frasse au Syndicat mixte ouvert « Funiflaine »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Désigne** comme délégués de la commune d'Arâches la Frasse au Syndicat Mixte Ouvert « Funiflaine » les élus suivants :

Titulaire	Suppléant
M. Marc IOCHUM	M. Frédéric DAMMERY
Mme Christiane SIFFOINTE	Mme Audrey BOURQUI
M. Guy FIMALOZ	M. Yann MATHURIN
M. Patrick CHANCEREL	M. Philippe SIMONETTI

Objet : Subvention EPIC « Les Carroz Tourisme » - Acompte 2016

Monsieur l'Adjoint au Maire expose que conformément aux statuts de l'EPIC, la Commune s'engage à verser une subvention annuelle d'objectifs.

Cette subvention sera versée trimestriellement avec un premier acompte en janvier 2016 de 200 000 €.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- **Accepte** d'allouer un acompte de 200 000 € à valoir sur la subvention annuelle de 2016 pour l'EPIC « Les Carroz Tourisme ».

La dépense sera inscrite au budget principal de 2016.

M.Iochum demande à M. Fimaloz, adjoint aux finances, de vérifier qu'une présentation à l'ensemble du conseil municipal du budget de l'EPIC est prévue.

Fin de séance à 20h00.